

**COMMUNE DE VAUDELNAY**  
**REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**  
**ANNEE SCOLAIRE 2018/ 2019**

La Municipalité met à la disposition des enfants fréquentant l'école de Vaudelnay un restaurant scolaire. Etant donné l'infrastructure, le nombre d'enfants accueillis est limité. Il sera donc donné priorité aux enfants dont **les parents travaillent et pour ceux qui sont dans l'impossibilité de venir les chercher le midi pour différentes raisons (éloignement, travail, transport scolaire, etc...)**.

**INSCRIPTION A LA CANTINE**

Dans la mesure où il reste des places disponibles, il est aussi possible que certains enfants prennent des repas occasionnellement. Pour cela, la demande doit être faite selon le respect des consignes suivantes pour toute inscription ponctuelle ou reprise après arrêt.

- Pour un repas prévu le lundi, la demande d'inscription à la cantine doit être formulée au plus tard, le vendredi qui précède avant 10 heures.*
- Pour un repas prévu le mardi, la demande doit être formulée au plus tard, le lundi (la veille), avant 10 heures.*
- Pour un repas prévu le jeudi, la demande doit être formulée au plus tard, le mardi (l'avant veille), avant 10 heures.*
- Pour un repas prévu le vendredi, la demande doit être formulée au plus tard, le jeudi (la veille), avant 10 heures.*

Les inscriptions ainsi que **les décomptes de repas doivent donc se faire la veille avant 10 heures** soit auprès de **la Mairie**, soit auprès de **la cantine**, c'est-à-dire auprès du personnel compétent. **Toute absence doit être communiquée à la mairie au 02-41-52-20-10 ou à la cantine au 02-41-52-20-79 dans les meilleurs délais.**

**ABSENCE**

Il est nécessaire d'informer la cantine ou la mairie de l'absence de l'enfant à la cantine.

En effet, **si l'enfant est absent un ou plusieurs jours**, il est impératif de signaler son absence afin que les repas soient décomptés. Sans nouvelle de l'absence de l'enfant, les repas habituellement commandés seront facturés. Toute absence doit être justifiée par certificat médical.

**TARIFICATION DU REPAS**

Les tarifs sont actualisés tous les ans en fonction de la réglementation en vigueur. Un tarif spécial est appliqué pour tout enfant mangeant occasionnellement à la cantine.

Actuellement, **le prix du repas est de 2,95 euros pour un enfant qui mange régulièrement à la cantine. Le prix de repas est facturé à 3,35 euros pour celui qui n'y mange qu'occasionnellement (conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018).**

Chaque famille reçoit la facture du mois écoulé en début de mois suivant. Le paiement est à effectuer directement auprès de la trésorerie dénommée ci-dessous :

**Trésorerie de Saumur Municipale,      31 rue Seigneur**  
**B. P. 179      49414 SAUMUR CEDEX.**

Le prélèvement automatique est également un moyen de paiement simple et pratique que peut utiliser chaque famille. Pour cela, un imprimé à compléter est à prendre en mairie.

## HYGIENE :

- En sortant des classes, les enfants peuvent
  - ↳ *Aller aux toilettes, se laver les mains et se détendre avant de pouvoir déjeuner tranquillement dans le calme au restaurant scolaire.*
- Toute prise de médicaments est interdite à la cantine.
- Les serviettes en papier pour les repas sont fournies par la Commune.
- Pour des raisons de confort et de bien être pour les enfants, deux services sont mis en place dans le grand réfectoire.

## PERSONNEL :

- Le personnel est directement placé sous la responsabilité de la Commune.

## SURVEILLANCE :

➤ La surveillance des deux réfectoires est assurée par le personnel employé par la Commune. Cette surveillance veillera au bon déroulement des repas qui doivent être vécus dans le calme, la bonne humeur et la convivialité. C'est pourquoi, il est demandé aux enfants :

- De rester à leur place pendant tout le repas et de respecter la nourriture.
  - De goûter les aliments, même si on n'en mange pas à la maison et d'avoir une tenue correcte à table.
  - D'être respectueux du personnel (politesse, pas d'insolence, etc...)
- et de ne pas détériorer le matériel.

La Municipalité assure également la surveillance des enfants sur la cour de l'école jusqu'à 13 H 30.

**Il est important, pour le bien de tous, que ces consignes soient appliquées. Si la tenue ou le manque de discipline des enfants admis devaient faire l'objet d'observations particulières par le personnel, l'Autorité compétente, après avis de la Commission, pourrait prononcer l'exclusion momentanée des enfants indisciplinés, après en avoir avisé leur famille. Les litiges non prévus au règlement seront examinés par l'administration municipale.**

*A Vaudelnay, le 11 Juin 2018*

**Le Président  
Du Conseil d'Ecole,  
S. GOUGEON**

**Le Président de la Commission  
Des Ecoles,  
F. POTIER**

**Le Maire,  
J. M. SUPIOT**

NOM et PRENOM du ou des enfants : \_\_\_\_\_

NOM / prénom et adresse des parents : \_\_\_\_\_

Numéros de tél (fixe et portable) et adresse mail : \_\_\_\_\_

Nous avons pris connaissance de ce règlement et nous nous engageons à le respecter, parents et enfants.

**Signature du ou des enfants**

**Signatures des parents**

*1 exemplaire à conserver*

*1 exemplaire à retourner à la Mairie*